AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1811
FR0000054470-FS0599

19 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 juillet 2021, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[1] (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2021, le seuil de 10% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 13 147 345 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 10,62% du capital et 9,70% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'un emprunt de titres.

 Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général 8 345 394 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

 - 1 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 150 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
 - 800 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 80 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 60 € ;
 - 600 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 60 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 16 décembre 2022, par exercice au prix unitaire de 64 € ;
 - 350 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 35 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 18 mars 2022, par exercice au prix unitaire de 60 € ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 629 691 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 052 089 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
 - 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 579 059 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
 - 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
 - 1 contrat d'achat à terme portant sur 467 273 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ;
 - 1 contrat à terme prépayé portant sur 919 215 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ;

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).
[2] Sur la base d'un capital composé de 123 795 660 actions représentant 135 546 760 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 637 947 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 986 940 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ; et
- 30 000 options d'achat portant sur 15 320 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 15 décembre 2023, par exercice au prix unitaire de 66€[3].

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 245 632 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2024, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 24 mars 2024, portant sur 450 987 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[5] ;
- 19 920 *promissory notes* portant sur 199 200 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021 ;
- 69 374 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €[6] ;
- 67 791 *puts warrants* ne portant sur 20 303 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €[7] ;
- 80 889 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2024, par exercice au prix unitaire de 68,30 €[8] ;
- 99 299 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 29 août 2025, par exercice au prix unitaire de 60,10 €[9] ;
- 303 182 calls portant sur 48 827 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 8 juillet 2024, par exercice au prix unitaire de 80,35 €[10] ; et
- 300 000 calls portant sur 102 073 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2025, par exercice au prix unitaire de 70,70 €[11].

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 7 362 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 8 814 actions UBISOFT ENTERTAINMENT remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare, au nom de sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), que cette dernière, agissant dans le cadre de ses activités de négociation pour compte propre :

- a réalisé ses acquisitions par recours à des fonds propres ;
- a agi seule;
- envisage de poursuivre ses achats d'actions de la société ;
- n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;

[3] Sur la base d'un delta de 0,511 (position maximale de 30 000 actions).
[4] Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).
[5] Sur la base d'un delta de 0,744 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).
[6] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 69 374 actions).
[7] Sur la base d'un delta de 0,300 (position maximale de 67 791 actions).
[8] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 80 889 actions).
[9] Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 99 299 actions).
[10] Sur la base d'un delta de 0,161 (position maximale de 303 182 actions).
[11] Sur la base d'un delta de 0,340 (position maximale de 300 000 actions).

- n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'a aucune intention particulière quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce qui se dénoueront soit en espèces soit par livraison d'actions conformément à leurs termes, ces accords n'offrant pas la possibilité à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de choisir entre leur dénouement en espèces ou par livraison d'actions de la société ;
- au 13 juillet 2021, les opérations de prêts de titres (i) par lesquelles CACIB est emprunteur portent sur 6 850 303 actions de la société et (ii) par lesquelles CACIB est prêteur portent sur 8 814 actions de la société ;
- n'envisage pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société. »